



**Mémoire de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois
déposé dans le cadre des Consultations particulières
et auditions publiques sur le document intitulé :
« Document de consultation sur la réglementation du prix de vente
au public des livres neufs imprimés et numériques »**

Commission de la culture et de l'éducation

Août 2013

Présentation de l'UNEQ

L'Union des écrivaines et des écrivains québécois est un syndicat professionnel fondé le 21 mars 1977 par une cinquantaine d'écrivains réunis autour de Jacques Godbout.

L'UNEQ regroupe plus de 1 400 écrivains: des poètes, des romanciers, des auteurs dramatiques, des essayistes, des auteurs pour jeunes publics, des auteurs d'ouvrages scientifiques et pratiques.

L'UNEQ travaille à la promotion et à la diffusion de la littérature québécoise, au Québec, au Canada et à l'étranger, de même qu'à la défense des droits socio-économiques des écrivains.

L'UNEQ a été reconnue, en 1990, comme l'association la plus représentative des artistes du domaine de la littérature, en vertu de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q., chapitre S-32.01).

L'UNEQ a aussi été accréditée, en 1996, par le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs pour négocier, de façon exclusive, avec les producteurs relevant de la compétence fédérale, afin de conclure des accords-cadres qui définissent les conditions d'embauche des travailleurs professionnels autonomes du secteur littéraire.

L'UNEQ est actuellement présidée par Danièle Simpson.

Préambule

Depuis le printemps 2011, l'UNEQ appuie la démarche pour une réglementation du prix des livres et y participe activement. Nous avons pris cette décision après avoir évalué l'impact que la proposition de limiter à 10% les rabais pour les nouveautés pendant neuf mois aurait sur la situation des écrivains quant à leurs revenus, la visibilité de leurs œuvres — qu'elles soient à grands tirages ou à tirages plus restreints — et la santé du réseau de diffusion. Nous croyons également que cette mesure pourra répondre à la nécessité de fournir aux Québécois une offre littéraire diversifiée et de qualité.

Rappelons que la campagne *Nos livres à juste prix* a bénéficié du soutien affirmé d'écrivains tels que Dany Laferrière, Chrystine Brouillet, Suzanne Aubry, Marie Laberge, Michel Tremblay, Kim Thúy, pour ne nommer que quelques auteurs présents tant en librairie que dans les grandes surfaces. Cet appui enthousiaste a été confirmé par les nombreux témoignages exprimés sur le site *noslivresajusteprix.com* par de nombreux écrivains, et ce, dès les premières heures de sa mise en ligne.

Position de l'UNEQ sur la réglementation du prix des nouveautés

La Politique de la lecture et du livre, rendue publique en 1998 par le ministère de la Culture et des Communications et qui oriente depuis les actions du gouvernement, insistait pour que le livre ne soit pas considéré uniquement comme un produit de consommation, mais comme une pierre angulaire de notre culture : « Plus important que leur dimension économique, c'est cependant le capital de connaissances et de valeurs que véhiculent les livres ou les revues qui en font des médiums populaires. Vecteurs d'imaginaire, de mémoire et de savoir, ils sont liés intrinsèquement au développement culturel de toute société¹. » Cette politique avait pour but de faciliter l'accès à la lecture à l'ensemble des Québécois et présentait une gamme de mesures susceptibles d'y parvenir. L'UNEQ est d'avis qu'aujourd'hui, la réglementation du prix du livre doit s'ajouter à ces mesures, d'autant plus qu'elle viendrait appuyer les efforts considérables consentis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui poursuit auprès des jeunes à l'école un objectif semblable par l'entremise du programme *La Culture à l'école*.

L'UNEQ tient à prendre clairement position concernant cet aspect de l'industrie du livre, car les écrivains sont non seulement des créateurs, mais aussi des acteurs économiques importants, à la base de la chaîne du livre. Ils sont donc interpellés au premier chef par les mutations qui affectent ce marché. Comme tout entrepreneur, l'écrivain investit temps et argent dans la production de son œuvre et c'est grâce à lui ou à elle que les maisons d'édition, leurs sous-traitants, les imprimeurs, les distributeurs, les représentants et les libraires sont en affaires. À titre d'exemple, en 2011, leur travail a été à la source, au Québec, de ventes finales des éditeurs de propriété québécoise totalisant 290 M\$².

L'importance des écrivains et leur participation à l'activité économique que génère le secteur littéraire auraient certes besoin d'être davantage reconnues. Le portrait de leur situation dressé par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) est éloquent : 65% des écrivains tirent moins de 5000\$ par année de leur activité d'auteur. Plus préoccupant encore, la moitié des écrivains qui consacrent plus des deux tiers de leur temps de travail à l'écriture touchent un revenu annuel total de moins de 30 000\$; en d'autres mots, plus l'écrivain se consacre à l'écriture, plus ses

¹ *Le temps de lire, un art de vivre. Politique de la lecture et du livre*, Gouvernement du Québec, 1998, p. 47.

<http://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/lire.pdf>

² Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, « Ventes et parts de marché des éditeurs selon leur propriété et la catégorie de livres, Québec, 2008-2011 ».

http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/culture_comnc/livre_biblt/livre2013/tab_1_08_11.htm

conditions économiques sont précaires³. De surcroît, la nouvelle *Loi sur le droit d'auteur*, qui multiplie les exceptions sans rémunération, n'arrange rien en privant les écrivains de revenus substantiels. L'UNÉQ estime donc que toute mesure susceptible de contribuer à la santé et à la stabilité du marché du livre à long terme doit être encouragée et primer sur des intérêts dominés par le rendement à court terme.

Les chiffres rapportés récemment par l'OCCQ font également état d'un recul soutenu des librairies indépendantes au chapitre des ventes de livres⁴. L'UNÉQ s'inquiète de ce phénomène, car ses membres comptent sur les librairies indépendantes pour assurer une diversité de l'offre qui leur est essentielle. Entre 2008 et 2012, le nombre de librairies agréées est passé de 210 à 196. À ce rythme, et rien n'indique actuellement que la situation est en voie de s'inverser, les Québécois auront de moins en moins accès à une diversité littéraire qui stimulera leur goût de la lecture. Il est certes de la responsabilité des libraires comme de l'ensemble des maillons de la chaîne du livre d'imaginer de nouvelles avenues pour augmenter la clientèle, mais cela en soi n'est pas suffisant. Nous répétons donc qu'à notre avis, la réglementation du prix des nouveautés doit être mise en place pour soutenir l'ensemble du marché du livre. C'est ce que prouve d'ailleurs l'expérience européenne au sujet de laquelle plusieurs études concluent que même si la réglementation n'est pas la « panacée », elle contribue grandement au maintien d'un réseau de librairies qui, lorsqu'elles sont agréées, assurent une bibliodiversité et offrent donc une vitrine importante aux livres et à leurs créateurs.

En France, le rapport Gaymard, publié en 2009, indique clairement que depuis l'adoption d'une réglementation du prix des livres en 1981, le réseau des librairies indépendantes s'est développé sans nuire pour autant à la vente de livres dans d'autres canaux; pendant la même période, le dynamisme de l'édition s'est affirmé, avec une hausse du nombre de maisons, du nombre d'ouvrages publiés et de livres vendus. La moyenne de livres achetés a même augmenté, passant de 7,5 à la fin des années 1990 à 8,5 dix ans plus tard. Le phénomène de bibliodiversité favorisé par une réglementation du prix s'est traduit dans la production, mais aussi dans les achats : « (...) près de 500 000 références différentes ont été vendues pour le secteur du livre au moins une fois en 2008. Ce chiffre, en augmentation constante, traduit une

³ Marie-Hélène Provençal, *Les écrivains québécois. Portrait des conditions de pratique de la profession littéraire au Québec, 2010*, Québec, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, 2011, 83 p.

http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/pdf/Mono_ecrivain.pdf

⁴ Benoit Allaire, «Les ventes de livres de 2008 à 2012», *Optique culture*, n° 27, Québec, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec, juillet 2013, 20 p. http://www.stat.gouv.qc.ca/observatoire/publicat_obs/pdf/optique_culture_27.pdf

nouvelle fois tout l'intérêt de pouvoir bénéficier d'un réseau de vente large et diversifié⁵. » Par ailleurs, le rapport Gaymard constate que cette réglementation n'a pas provoqué d'inflation du prix des livres.

En 2011, 6564 nouveautés ont été publiées au Québec⁶. Le système de l'office, soutenu par la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (communément désignée *Loi 51*), donne à ces titres une chance raisonnable de faire leur chemin dans les librairies agréées et d'être proposés au public sans préjugé quant à leur potentiel commercial. Les détaillants qui ne sont pas des librairies agréées et qui consentent aux consommateurs des remises substantielles ne se prévalent pas du système de l'office et ne sont pas tenus d'offrir à leur clientèle la diversité de la production littéraire. À titre d'exemple, un détaillant de grande surface tiendra tout au plus 300 titres à la fois (québécois et étrangers), soit 1% des quelque 30 000 nouveautés que l'on peut trouver dans les librairies au cours d'une année⁷. Hors d'une librairie, quelle place y a-t-il donc pour la poésie, l'essai de réflexion, le roman d'exploration ? Si une telle question ne frappe pas par son évidence, posons-la autrement : les premiers romans de Dany Laferrière, de Jocelyne Saucier et d'Éric Dupont auraient-ils été vendus dans les grandes surfaces avant que ces auteurs ne deviennent célèbres ? Rien n'est moins sûr. En effet, aucune grande surface ne peut revendiquer le succès d'un ouvrage, elle ne fait que le récupérer. La bibliodiversité n'est pas l'objectif de ces détaillants qui vendent des livres comme tout autre produit de consommation, c'est-à-dire sur la base de l'offre et de la demande. Or, en général, pour que les titres d'un auteur soient en demande, il faut que celui-ci ait eu le temps de construire graduellement son œuvre. Moins il y aura de librairies agréées qui donneront de la visibilité à ces premiers livres, plus la tâche de bâtir une œuvre deviendra ardue et, en fin de compte, c'est la société québécoise tout entière qui s'appauvrira.

Les libraires sont capables de former un lectorat pour nos auteurs, de prendre fait et cause pour un écrivain, un genre littéraire, un style. Ils participent activement à la vie culturelle d'ici. Leur prestation de services repose sur des compétences précises : accueil, service-conseil, connaissance de la production éditoriale, classement et maîtrise des outils bibliographiques. Et dans de nombreux cas, les librairies, en tant

⁵ Hervé Gaymard, *Situation du livre. Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*, Rapport à la Ministre de la Culture et de la Communication, mars 2009, p. 62.
http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/rapport_gaymard.pdf

⁶ Mireille Laforce et Guylaine Milot, *Statistiques de l'édition au Québec en 2011. Publications éditées en 2011*, s.l., Bibliothèque et Archives nationales du Québec, s.d., p. 7.

⁷ Le nombre de nouveautés en 2007 était de 29 317, selon l'étude de Michel A. Lasalle (recherche et analyse) et Renée Gélinas (rédaction), *Étude sur la mise en marché des nouveautés par le système de l'office au Québec*, Mont-Royal, Secrétariat du Comité sur les offices, 2007, p. 25.

que commerces de proximité, jouent un rôle de passeur dans la communauté qu'elles desservent. Le gouvernement avait bien raison de dire dans sa *Politique de la lecture et du livre* que les librairies sont les gardiens de la diversité de l'offre littéraire. Et elles le font en assumant un risque important, celui de tenir dans leur boutique des titres dont le rendement n'est nullement garanti : les nouveautés audacieuses certes, mais aussi cet indispensable fonds, grâce auquel les œuvres de nos auteurs restent disponibles longtemps après qu'elles auront quitté les présentoirs des grandes surfaces. Attention, l'UNEQ n'est pas en guerre contre ces grandes surfaces, car elle est en faveur du plus grand nombre de points de vente possible, mais pas à des conditions préjudiciables aux librairies pour les raisons que nous venons de mentionner.

En terminant, nous ne pouvons passer sous silence la question du livre numérique. En effet, il apparaît essentiel à l'UNEQ qu'une réglementation du prix du livre inclue aussi celle du livre numérique afin d'assurer un équilibre entre ce marché et celui du livre papier. Nous trouverions regrettable qu'une guerre de prix ne vienne priver les auteurs de revenus qui leur assurent une viabilité et leur permettent de poursuivre leur œuvre. Dans le contexte actuel de modèles d'affaires changeants, nous avons pu observer, parmi les pratiques qui se forment chez les éditeurs, celle de calculer les redevances pour le livre numérique sur le prix net. Les éditeurs qui proposent ce modèle cherchent à assurer aux auteurs le même revenu en dollars par exemplaire numérique vendu que pour le papier. Il s'agit probablement d'une intention louable, mais les redevances calculées sur le net sont déterminées en fonction de plusieurs paramètres (prix de vente, remise au libraire, commission de l'agrégateur) qui ne font pas l'objet d'une normalisation comme c'est le cas avec le papier qui suit des taux fixés par la *Loi 51*. Si cette pratique devenait plus répandue, l'absence de réglementation du prix des livres numériques risquerait de causer préjudice aux auteurs. Voilà pourquoi cette réglementation devrait inclure le numérique de façon à contribuer à la stabilisation du modèle économique de ce marché émergent.

Conclusion

En conclusion, nous voulons insister sur le fait que ce sont les lecteurs qui bénéficieront le plus de la réglementation du prix du livre, car avec une diversité de l'offre, ils seront libres de choisir ce qu'ils veulent lire. C'est pourquoi nous devons rappeler, comme l'a énoncé la *Politique de la lecture et du livre* que « les librairies sont les seules à pouvoir offrir aux consommateurs l'ensemble de la production des maisons d'édition québécoises et étrangères⁸ ». Leur survie et leur dynamisme sont essentiels à « l'existence d'une littérature nationale et à la diffusion des livres produits au Québec⁹ ».

Cette politique a gardé toute sa pertinence et, au regard des mutations qui affectent actuellement notre secteur, confirme la nécessité d'agir afin que les artisans du livre puissent poursuivre leur travail, soit proposer aux lecteurs une grande diversité d'ouvrages qui élargiront leurs horizons.

La réglementation du prix proposée par la Table de concertation interprofessionnelle du livre, dont l'UNEQ fait partie, contribuerait à équilibrer le marché du livre, favorisant ainsi la visibilité et la disponibilité des œuvres des écrivains québécois. Une telle mesure permettrait l'atteinte d'un objectif majeur de la *Politique de la lecture et du livre*, soit « offrir aux lecteurs toute la diversité de la production écrite, notamment la production québécoise, et répondre à leurs besoins grandissants d'information et de connaissances¹⁰ ».

Nous recommandons par conséquent au gouvernement d'agir en accord avec la *Politique de la lecture et du livre* et de soutenir la diffusion de la diversité de la production littéraire québécoise en adoptant une mesure de réglementation du prix des nouveautés.

⁸ *Le temps de lire, un art de vivre, op.cit.*, p. 9.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*, p. 7.